



**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Clermont-Ferrand, le 4 avril 2020

Covid-19

Gestion des déchets : appel au civisme et rappel des bonnes pratiques

En cette période de crise sanitaire, afin de respecter les mesures prises pour limiter les déplacements, les déchetteries ont été fermées aux particuliers et l'activité des centres de tri est réduite. Pour autant, les agents chargés de la gestion des déchets depuis leur collecte jusqu'au traitement continuent à être pleinement mobilisés afin de garantir l'hygiène et la salubrité publiques.

Afin de ne pas générer un surcroît de travail à la filière et de garantir la sécurité sanitaire de ses agents, chacun est invité à faire preuve de civisme en réduisant le volume de ses déchets produits et en adoptant les gestes rappelés ci-dessous.

Pour les particuliers

- **Les déchets ordinaires** doivent continuer à être triés normalement : bacs de recyclables, de non recyclables et éventuellement de biodéchets.
- **Les déchets des particuliers liés à l'épidémie Covid-19**, masques, gants, mouchoirs à usages uniques, etc. doivent être jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans un sac poubelle puis dans le bac pour ordures ménagères.
- **Les déchets habituellement emmenés en déchetterie** : électroniques, encombrants, gravats, déchets verts, etc.) doivent être stockés à domicile, toutes les déchetteries du département étant fermées. Les dépôts sauvages sont interdits et sanctionnés d'une amende de 1 500 €. Le brûlage des déchets verts est également interdit et passible d'une amende de 450 € euros maximum. Les bacs d'ordures ménagères ou celui des biodéchets ne doivent pas non plus être utilisés pour se débarrasser de ce type de déchets.

Pour les centres de consultations COVID-19, les professionnels de santé en exercice libéral et les patients COVID à domicile

- Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommande d'éliminer les déchets issus de patients infectés ou suspectés d'être infectés par le Covid-19 selon la filière classique des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Une convention avec un prestataire de collecte spécialisé doit être prévue pour les nouveaux centre de soin Covid-19.

Contact media:

04 73 98 63 14 / 06 80 37 34 18

04 73 98 63 29 / 06 86 37 90 09

Site internet des services de l'Etat: www.puy-de-dome.gouv.fr

Fil d'information Twitter: @Préfet63

facebook : Page Préfète du Puy-de-Dôme